

# INCAPACITE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Dans le cadre des garanties incapacité, impossibilité momentanée pour un assuré d'exercer ses activités professionnelles du fait d'une maladie ou d'un accident.

- l'absence de volonté de l'assuré,
- l'atteinte corporelle.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**